

# Guide du directeur pour les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles 9 et 10 octobre 2015

Tâches	Calendrier	Modalités
<b>Information des parents sur l'organisation des élections</b>	En tout début d'année scolaire	Une fiche de présentation des élections est à rédiger et à distribuer à chaque parent
<b>Composition de la liste électorale</b>	En tout début d'année	La liste est établie à partir de la base élèves. Les deux parents figurent obligatoirement sur la liste électorale. Le directeur n'a pas à effectuer de recherche en cas d'adresse non communiquée. La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au scrutin.
<b>Accès à la liste des parents d'élèves</b>	A partir du 8 septembre	La liste des parents d'élèves est consultable par les responsables des associations de parents d'élèves. Elle comporte les adresses des parents ayant donné leur accord à cette communication. Elle est reproductible.
<b>Réunion du bureau des élections</b>	Avant le 17 septembre	Présidé par le directeur, composé d'un enseignant, de deux parents, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la commune, il assure l'organisation des élections.
<b>Affichage de la liste des fédérations et associations de parents d'élèves</b>	Dès le 17 septembre	Cette liste est annexée à la note de service du DASEN.
<b>Affichage de la liste électorale et du calendrier du scrutin</b>	Vendredi 18 ou samedi 19 septembre	La liste électorale et le calendrier sont affichés dans un lieu accessible aux parents.
<b>Dépôt des listes de candidatures</b>	Mardi 29 ou mercredi 30 septembre	Les listes doivent être déposées 10 jours avant le scrutin.
<b>Édition des enveloppes pour le vote par correspondance</b>	Avant le 3 octobre	L'enveloppe comporte au recto l'adresse de l'école et la mention « Élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'école », et au verso, les nom et prénom de l'électeur, adresse et signature.
<b>Réception des bulletins de vote</b>	Avant le 3 octobre	Chaque liste adresse à l'école ses bulletins de vote. Ils sont d'un format unique et d'une même couleur (définis par le bureau des élections). Ils peuvent être accompagnés d'une profession de foi.

<b>Transmission du matériel de vote</b>	Avant le 3 octobre	L'envoi comporte une présentation des modalités du scrutin, le ou les bulletins de vote, une enveloppe vierge et l'enveloppe pour le vote par correspondance. Ce matériel peut être transmis par les élèves lorsque cela s'avère possible. Il convient de définir sous quelle forme les parents en accusent réception. Chacun des parents, même s'ils résident à la même adresse, doit être destinataire de cet envoi.
<b>Vote par correspondance</b>	A partir du 3 octobre	Les enveloppes sont réceptionnées avec enregistrement de la date et de l'heure de réception. Elles sont recevables jusqu'à la clôture du scrutin.
<b>Scrutin</b>	Vendredi 9 ou samedi 10 octobre	Le scrutin est ouvert sur une durée de 4 heures minimum. Le bureau de vote est chargé de veiller à son bon déroulement. Une urne et un isoloir sont mis à la disposition des électeurs.
<b>Établissement du procès-verbal</b>	Vendredi 9 ou samedi 10 octobre	Le procès-verbal est établi à partir du formulaire académique (voir la note de service du DASEN).
<b>Transmission des résultats</b>	Vendredi 9 ou samedi 10 octobre	Un exemplaire du procès-verbal est adressé à l'IEN et à la DASEN (par courrier électronique ou télécopie).
<b>Contestation de l'élection</b>	Avant le mercredi 14 ou jeudi 15 octobre	L'élection peut être contestée auprès du DASEN (recommandé avec accusé de réception obligatoire).
<b>Tirage au sort des représentants</b>	Avant le mercredi 14 ou jeudi 15 octobre	Ce tirage au sort est organisé en cas de carence de candidats.